



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 02 01**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
 Lors de sa réunion du 6 février 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

### Attribution des accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu en 2020 trois accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer n° 2020-060 « Lot 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil », n° 2020-061 « Lot 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement », et n° 2020-062 « Lot 3 : Pose et installation de clôtures et de ganivelles, mise en forme des espaces naturels ». Ces accords-cadres étant arrivés à terme le 22 octobre 2024, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer de prestataires à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de Défense Contre la Mer, selon la procédure adaptée le 22 octobre 2024, pour la passation de quatre accords-cadres mono attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement trois fois par période d'un an selon le détail suivant :

Lots	Pour chacune des périodes		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot n° 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil	100 000 € HT	500 000 € HT	400 000 € HT	2 000 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement	100 000 € HT	300 000 € HT	400 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 3 : Fourniture et pose de clôtures	30 000 € HT	250 000 € HT	120 000 € HT	1 000 000 € HT
Lot n° 4 : Installation de clôtures - (marché réservé)	10 000 € HT	75 000 € HT	40 000 € HT	300 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 € HT</b>	<b>1 125 000 € HT</b>	<b>960 000 € HT</b>	<b>4 500 000 € HT</b>

Le lot 4, en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

Douze plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024, par les candidats :

- ASFODEL (lot 4) ;
- COLAS (lot 2) ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
 ZAÉ du Soleil Levant  
 CS 63669 - Givrand  
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
 Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

- MERCERON TP (lots 1, 2 et 3) ;
- BROSSEAU Paysagiste (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 3) ;
- TERRA TP (lot 2) ;
- RICHER (lot 3) ;
- GIRASE TP (lots 1 et 2) ;
- POISSONNET TP (lots 1 et 2) ;
- SIGNALISATION VENDEE ENTRET MAINTENANCE (TRICHET ENVIRONNEMENT) (lot 3) ;
- ROLAND (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 1).

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer ces accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
  - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
  - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 15 %.*

Pour le lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 30 % ;*
  - Moyens humains et moyens matériels affectés 20 %.

Pour le lot 3 « Fourniture et pose de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
  - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
  - Qualité des fournitures 15 %.

Pour le lot 4 « Installation de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
  - Moyens humains et moyens matériels affectés 15 % ;
  - Dispositions de suivi du personnel en insertion 10 %.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**



SLOW

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 octobre 2024 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 25 novembre 2024,  
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ;

**Article 3** : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT ;

**Article 4** : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER, avec pour seuils annuels un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT ;

**Article 5** : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique, avec pour seuils annuels un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 FEV. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*